

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 113-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.343

Déposée le: 19.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bhend (Steffisburg, PS) (porte-parole)
Köpfli (Bern, pvl)
Bachmann (Nidau, PS)
Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)
Bauen (Münsingen, Les Verts)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Baisse du tarif des notaires

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter l'article 52 de la loi sur le notariat pour que les notaires puissent à tout moment et sans devoir fournir de justification fixer leurs émoluments en-deçà du tarif minimum.

Développement :

L'article 52 de la loi sur le notariat règle le calcul des émoluments des notaires.

Les études menées par Monsieur Prix et la comparaison avec d'autres cantons montrent clairement que dans le canton de Berne, les émoluments des notaires sont excessifs, avec la bénédiction du canton !

La hausse des prix de l'immobilier a en outre fait augmenter les tarifs des notaires de manière disproportionnée. D'ailleurs, dans sa réponse de février 2013 à la motion 195-2012, le Conseil-

exécutif déclare qu'« un accroissement de 15,5 pour cent (moyenne pour les maisons individuelles, les logements en propriété et les objets en location, après déduction du renchérissement général) entraîne lors des contrats de mutation courants (valeurs de contrats comprises entre 500 000 francs et 2 millions de francs) des émoluments supplémentaires de 9,5 pour cent en moyenne seulement».

Il est inadmissible que les notaires aient l'interdiction de pratiquer des tarifs inférieurs au minimum prescrit par le canton. Ceux qui, parce que leurs finances sont saines, pourraient exiger des tarifs plus bas, doivent pouvoir le faire sans devoir se justifier. La loi sur le notariat aurait dû être modifiée il y a longtemps déjà.